

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2017

Convocation du 5 octobre 2017

Conseillers		Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire
Élus :	11	
En Exercice :	11	
Présents :	10	
Membres Présents :	Mme Elisabeth GUENNEUGUES, Adjointe au Maire M. René SCHEER, Adjoint au Maire	
	Mmes Stéphanie BOETSCH - Pia PAIVA - Marcelle WENDLING, Conseillères municipales, MM. Sten GUILLAUME - Clément HECKMANN - Philippe SCHAHL Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux.	
Membres Absents	M. Thierry KUHN (Excusé)	

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 septembre 2017,

1. Facturation des ordures ménagères,
2. Location de terres,
3. Tarif des insertions publicitaires dans le bulletin communal 2017,
4. Affaire de personnel : remplacement temporaire de Madame Sabine KOENIG,
5. Collecte sélective : participation de la commune,
6. Désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,
7. Adhésion de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble au « Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (S.D.E.A.) et transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°,12° de l'article L.211-7 i. du code de l'environnement (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.)),
8. Approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

Divers et informations,

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2017 :

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

48-17. Facturation des ordures ménagères :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les taxes d'ordures ménagères des bâtiments situés :

- Au numéro 1 de la rue de l'École,
- Au numéro 2 de la rue de la Mossig,

Sont facturées à la commune dans le cadre des taxes foncières 2017 et qu'il convient d'en prévoir la refacturation aux locataires des bâtiments.

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De facturer le montant de 122,00 €uros à Madame Gabrielle JILLI, locataire du 1 rue de l'école,
- De facturer le montant de 86,75 €uros à chaque locataire du 2 rue de la Mossig, à savoir :

Espace Santé	Madame Aurore RINGWALD
Madame Valérie MEYER	Madame Béatrice POIROT-NOLL

- Charge le Maire d'émettre les titres y correspondant.

49-17. Location de terres :

Vu la délibération n°01-15 du 15 janvier 2015 révisant les prix des parcelles en location de la commune, **Constatant** les disparités de tarif pour la location des terres faisant office de jardin,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir débattu :

- D'appliquer l'indexation sur le prix de fermage, indice de référence 100, indice de l'année en cours : 106.28,
- Les prix de location pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

Nom Prénom	Adresse	Location	Loyer Annuel
FINCK Jean	1 impasse des chèvres 67520 ODRATZHEIM	Impasse des chèvres	6,06 €
TRAPPLER Antoine	78 rue du moulin 67520 KIRCHHEIM	Gosberg 03-275 pour 4.91 ares	6,06 €
ZERRINGER Raymond	4 rue du coin 67520 ODRATZHEIM	Tagglockmatt A70 pour 15 ares	10,11 €
ORTH Rodolphe	134 rue principale 67310 SCHARRACHBERGHEIM	Am Berg AH48 pour 6.86 ares	19,21 €
GAEC SCHOTT	39 rue principale 67310 TRAENHEIM	AD 36, 38 et 40 pour 4.71 ares	19,21 €
KUHN Thierry	3 rue de la chapelle 67520 ODRATZHEIM	Zwischen Wasser AH8 pour 14.60 ares	20,21 €
SIEFERT Jean-Marc	67 rue de Wangen 67520 KIRCHHEIM	Gosberg 03-278 pour 29.61 ares	40,42 €
GRISNAUX Jean-Claude	18 rue de la Wacht 67520 ODRATZHEIM	Hinter der Hay AL 16	33,95 €
HUBER Christian	1 rue du tramway 67520 ODRATZHEIM	Hinter der Hay AL 16	101,85 €

- Fixe à 5,00 €uros le prix de l'are de terrain faisant office de jardin selon le tableau suivant, indexé au prix du fermage indice de référence 100 :

Nom Prénom	Adresse	Location	Loyer Annuel
SCHUHMACHER Yvette	1 rue du Wehland 67520 ODRATZHEIM	Auf der Spitz AC-27 pour 4.50 ares	22,50 €
HELLER Bernard	15 rue des pierres 67520 ODRATZHEIM	Schluepfel 04-45 pour 10.06 ares	50,30 €
SCANNELLA Vincent	10 rue de la liberté 67310 WESTHOFFEN	AL-31 pour 5.56 ares	27,80 €

- Charge Monsieur le Maire d'établir les conventions de bail et d'émettre les titres y correspondant.

50-17. Tarif des insertions publicitaires dans le bulletin communal 2017 :

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Bulletin d'Informations Communales pour l'année 2017, il convenait de fixer les prix des annonces et insertions publicitaires.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- Décide du maintien du prix des annonces et insertions au tarif de l'année 2015 comme suit :

Taille de l'annonce ou de l'insertion	Tarifs
¼ de page	90,00 €uros
½ de page	130,00 €uros
1 page entière	250,00 €uros

- Charge le Maire de faire appel aux annonceurs et l'autorise à émettre les titres correspondants.

51-17. Affaire de personnel : remplacement temporaire de Madame Sabine KOENIG :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par suite du congé de maladie de Madame Sabine KOENIG, il est nécessaire de procéder à son remplacement pour la durée de l'absence par le recrutement d'un agent contractuel pour l'entretien et le nettoyage des locaux de la commune. Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a été informé de la situation à l'occasion de la séance du 14 septembre 2017.

Entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un poste de 4 heures hebdomadaires sous contrat,
- Accepte la candidature de Madame Béatrice KUHN,
- Charge le Maire d'établir le contrat correspondant pour la période d'absence de Madame Sabine KOENIG,

52-17. Collecte sélective : participation de la commune :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la collecte sélective mise en place depuis janvier 2016 les habitants ont maintenant la possibilité de s'équiper d'une poubelle à couvercle jaune pour le tri des emballages en remplacement des sachets jaunes. Le prix de cette poubelle est fixé à 30,00 Euros.

Entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer à l'achat de la poubelle jaune si celle-ci est commandée avant le 31 janvier 2018 à raison de 10,00 Euros par foyer,
- Décide qu'à compter du 1^{er} février 2018 l'acquisition de la poubelle pourra se faire en commune au prix de 40,00 Euros,
- Charge le Maire de communiquer cette information aux habitants de la commune au courant du mois de novembre 2017.

53-17. Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33 qui précisent que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C qui précise que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes,

Vu la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er Janvier 2017,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Appelle à désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- Désigne Monsieur François JEHL, Maire, comme membre titulaire et Madame Pia PAIVA Conseillère municipale, comme membre suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,
- Charge le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

54-17. Adhésion de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble au « Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 i. du Code de l'environnement (G.E.M.A.P.I.) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1,

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble issue de la fusion de la communauté de communes de la Porte du Vignoble et de la communauté de communes des Coteaux de la Mossig à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 160/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble en date du 26 septembre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au S.D.E.A.,

Vu les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Inter préfectoral du 30 décembre 2016 du S.D.E.A.,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin Versant			
	Bruche	Mossig	Souffel	Zorn-Land graben
Balbronn	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Bergbieten		1,5,8,12		
Cosswiller	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Crastatt		1,5,8,12		
Dahlenheim	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Dangolsheim	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Flexbourg	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Hohengoef		1,5,8,12		
Jetterswiller		1,5,8,12		
Kirchheim		1,5,8,12		
Knoersheim		1,2,5,8,12		
Marlenheim	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Nordheim		1,5,8,12	1,5,8,12	
Odratzheim		1,5,8,12		
Rangen				
Romanswiller		1,5,8,12		
Scharrachbergheim - Irmstett	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Traenheim		1,5,8,12		
Wangen		1,5,8,12		
Wangenbourg - Engenthal	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Wasselonne		1,5,8,12		
Westhoffen	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Zehnacker		1,2,5,8,12		
Zeinheim				

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au S.D.E.A. est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables,

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune d'Odratzheim et ses administrés,

CONSIDÉRANT que, dans le prolongement de cette adhésion, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du S.D.E.A., conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au S.D.E.A.,**
- **De transférer, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du S.D.E.A.,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.**
- **Dit que La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Odratzheim, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.**

55-17. Approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble:

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20, L 5211-41-3, et L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble,

Vu la délibération n° 158/2017 du 26 septembre 2017 du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, adoptant les statuts de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires s'opèrent par délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de l'EPCI et les conseils municipaux des communes membres pour respecter le parallélisme des formes,

Monsieur le Maire, appelle à approuver les statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les statuts régissant la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble applicables à compter du 1er janvier 2018, selon texte joint à la présente délibération,
- Prend acte de la définition de l'intérêt communautaire selon le document joint en annexe aux statuts,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

Divers et informations :

- Les **Déclarations préalables** de travaux suivantes ont été déposées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
26/09/2017	DP 067 354 17 R0015	M. GARRE Paul	Remplacement local technique de la piscine et pergola

- Les **Déclarations préalables** de travaux suivantes ont été acceptées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
22/09/2017	DP 067 354 17 R0012	M. GIBERT Claude	Installation photovoltaïque
22/09/2017	DP 067 354 17 R0014	M. BOURGEOIS Claude	Installation d'un abri de jardin

- Le **Permis de démolir** suivant a été accepté :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
05/10/2017	PD 067 354 17 R0001	SA CONCEPT	Démolition totale d'un hangar

- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a pas fait usage du **droit de préemption** pour la vente des biens suivants :

Date	Type de Bien	Adresse du bien	Superficie
19/09/2017	Maison individuelle	3 rue du château AA 84/117	663 m ²
04/10/2017	Terrains ES	AC 71 et AE 63	42 et 25 m ²

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la **démission** au 31 décembre 2017 de Madame Élisabeth GUENNEUGUES, adjointe au Maire pour des raisons personnelles l'amenant à déménager hors de la commune et de la région.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame et Monsieur Clément HECKMANN demandant, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la **modification du zonage** sur la parcelle cadastrée AC 168 actuellement située zone AC et rendant impossible, en l'état actuel de la situation, la construction d'une maison individuelle.
- Monsieur le Maire rend compte de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'A.G.E.S.S.C.O qui a eu lieu lundi le 9 octobre 2017 afin d'élire un **nouveau président** à la suite de la démission de Madame Elisabeth GUENNEUGUES. Il indique que pour l'heure aucun candidat ne s'est manifesté.
- L'installation des **sapins de Noël** dans la commune se fera le 25 novembre 2017 sur la journée.
- La **prochaine séance du Conseil Municipal** est fixée au **jeudi 30 novembre 2017 à 20 heures**.

François JEHL	René SCHEER	Élisabeth GUENNEUGUES	Stéphanie BOETSCH
Pia PAIVA	Marcelle WENDLING	Sten GUILLAUME	Clément HECKMANN
Thierry KUHN	Philippe SCHAHL	Raymond SCHUHMACHER	